



Bruxelles, le 13 octobre 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0106(COD)**

12302/22
COR 1

LIMITE

JUR 579
TELECOM 364
COSI 217
JAI 1155
ENFOPOL 451

AVIS DU SERVICE JURIDIQUE ¹

Origine:	Service juridique
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle – Pertinence des articles 114 et 16 du TFUE en tant que bases juridiques en ce qui concerne les dispositions applicables aux autorités répressives et judiciaires

Dans le document ST 12302/22 INIT:

- à la page 15, la première phrase de la note de bas de page n° 15 est libellée comme suit:

"Il est à relever que l'article 5, paragraphe 4, de la proposition présente certaines caractéristiques similaires à celles de l'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58 **relative à la vie privée et aux communications électroniques**.";

- à la page 16, la troisième phrase du point 31 est libellée comme suit:

"L'article 5, paragraphe 1, point **d**), est formulé comme une interdiction de principe, à laquelle s'applique un ensemble de trois exceptions."

¹ Le présent document contient des avis juridiques faisant l'objet d'une protection au titre de l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, et non rendus accessibles au public par le Conseil de l'Union européenne. Le Conseil se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits en cas de publication non autorisée.